



Sous la co-tutelle de :
UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL
UPEC - UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL

Politique de financement – 2024

Traité en CODIR Traité en conseil	Colloque/séminaire avec communication	Manifestation collective	Manifestation individuelle	Publication collective	Publication individuelle format ouvrage (hors Open access)	Traduction/ relecture	Terrain	Demandes exceptionnelles (formation, amorçage, accompagnement des doc sur leur terrain par la dir. de thèse, toute autre catégorie d'intervention)
E/C titulaires¹ EC en détachement non éligibles EC en délégation éligibles sous réserve d'un co-financement	Oui (jusqu'à 1000€/an)	Oui	Oui (1/an)	Oui	Oui (1/an)	Oui	Non	Oui
Doctorant.es²	Oui (jusqu'à 1000€/an)	Oui	Oui (1/an)	Oui	Oui (1/an)	Oui	Oui (jusqu'à 1000€/thèse)	Oui
Jeunes docteur.es avec thèse au Lab'URBA > jusqu'à 24 mois après soutenance	Oui (jusqu'à 1000€/an)	Oui	Oui (1/an)	Oui	Oui (1/an)	Oui	Non	Oui
Docteur.es associé.es avec thèse au Lab'URBA > de 24 à 36 mois après la soutenance	Oui (jusqu'à 1000€/an)	Non (association avec E/C, doc ou jeune doc)	Non	Non (association avec E/C, doc ou jeune doc)	Non	Oui	Non	Oui
Associé.es avec ou sans doctorat réalisé au Lab'URBA > A renouveler tous les 2 ans	Non	Non (association avec E/C, doc ou jeune doc)	Non	Non (association avec E/C, doc ou jeune doc)	Non	Non	Non	Non
ATER rattaché.e au Lab'URBA	Sous réserve d'adéquation au projet scientifique du Lab'URBA et de la participation du Lab'URBA au recrutement de l'ATER ou si relève de la catégorie « jeune docteur ayant fait sa thèse au Lab'URBA »							
Post-doc	<ul style="list-style-type: none"> Si le post-doc relève d'un contrat de recherche : <ul style="list-style-type: none"> le financement est pris en charge par le contrat de recherche pour toute mission relative au contrat de recherche (même si le ou la post-doctorant.e a fait sa thèse au Lab'URBA) ; Si la mission n'est pas relative au contrat de recherche, une demande peut être étudiée sous réserve d'adéquation au projet scientifique du Lab'URBA Si le post-doc ne relève pas d'un contrat de recherche mais d'un AO interne, une demande peut être étudiée sous réserve d'adéquation au projet scientifique 							

¹ Pour les EC : Les déplacements de terrain, les traductions ou tout autre nature de dépense doivent être anticipés dans les contrats de recherche.

Pour les EC UPEC : les demandes de financement de traduction doivent être demandées en central au fil de l'eau.

² Pour les doctorant.es : Dans le cas d'une participation à un colloque à l'étranger, l'école doctorale peut financer le déplacement. Le laboratoire peut apporter un complément (frais d'inscription et/ou hébergement) sur présentation d'une demande explicite et chiffrée. Par ailleurs, 10 exemplaires de thèse maximum sont pris en charge via les services centraux.

NB : Les formulaires pour les demandes sont envoyés par mail avec ce tableau et disponibles sur le site du labo. Les demandes doivent être envoyées à contact@laburba.com avec Sabine Hermenault en cc. pour les UPEC (hermenault@u-pec.fr) ; Virginie Jan en cc. pour les UGE - (virginie.jan@univ-eiffel.fr). La demande doit être déposée **une semaine au moins avant la date de réunion des instances de décision** (CODIR et conseil de labo) ET **une semaine au moins avant la mission**. Le calendrier des instances (CoDir et Conseil de labo) est envoyé par mail et accessible sur le site Internet du labo.